

## Management

### >> Risques professionnels

>> L'AUTEUR  
Valérie DUPHOT

## Les devoirs du vétérinaire chef d'entreprise

**L'évaluation des risques professionnels dans la structure vétérinaire doit impliquer tous les professionnels : associés, collaborateurs, salariés. Nos confrères Henri Martinez et Catherine Roy en ont précisé le cadre réglementaire dans une réunion Formavéto lors des Rencontres nationales vétérinaires, le 25 octobre, à Dijon.**

« Les risques professionnels – accidents du travail et maladies professionnelles – constituent des enjeux pour l'entreprise vétérinaire. Il s'agit d'accroître la protection de la santé et de la sécurité des salariés et d'améliorer les conditions de travail au sein de l'entreprise, donc d'en améliorer la performance générale du double point de vue social et économique », a déclaré notre consœur Catherine Roy lors d'une réunion sur l'évaluation des risques professionnels dans le cadre de Formavéto pendant les Rencontres nationales vétérinaires, le 25 octobre, à Dijon.

Le nombre d'accidents du travail mortels a augmenté de 13,3 % en 2006, ce qui représente 537 décès. Ces accidents mortels sont principalement dus à des chutes de hauteur, des manutentions manuelles et à l'électricité. Ils touchent en priorité les industries du bâtiment et des travaux publics, les activités de services 1 et de services 2, soit le secteur de la santé, celui de l'entreprise vétérinaire.

### Surtout des affections péri-articulaires

Les maladies professionnelles les plus fréquentes sont les affections péri-articulaires. « Les lombalgies constituent la troisième cause de maladies professionnelles, les troubles musculo-squelettiques représentent les trois quarts des maladies professionnelles reconnues », précisent nos confrères. Est rappelé le cadre réglementaire qui entoure les risques professionnels : l'article L 230-2 de la loi 91-1414 du 31 décembre 1991 précise qu'il y a une « obligation pour l'employeur d'assurer la santé et la sécurité des travailleurs et de procéder à l'évaluation des risques ».

### «Seul le vétérinaire chef d'entreprise peut évaluer les risques existant dans sa structure puis prendre des mesures préventives.»

Un phénomène dangereux est défini comme une cause capable de provoquer une lésion ou une atteinte à la santé. Une situation dangereuse se caractérise par toute situation dans laquelle une personne est exposée à un ou plusieurs phénomènes dangereux. « Le risque est la combinaison de la probabilité et de la gravité d'une lésion ou d'une atteinte à la santé pouvant survenir dans une situation dangereuse », souligne Henri Martinez.

L'estimation du risque est l'estimation globale de la probabilité et de la gravité d'une lésion ou d'une atteinte à la santé pouvant survenir dans une situation dangereuse en vue de sélectionner des mesures de sécurité appropriées. « Seul le vétérinaire chef d'entreprise peut évaluer les risques existant dans sa structure puis prendre des mesures préventives. Ceci implique une démarche proche du diagnostic médical et prend donc du temps ».



Il y a une obligation pour l'employeur d'assurer la santé et la sécurité des travailleurs et de procéder à l'évaluation des risques, explique notre consœur Catherine Roy.

Le schéma général de prévention (article L 230-2 du Code du travail) précise qu'il faut : évaluer les dangers et les risques, intégrer la sécurité en amont, organiser le travail, limiter les conséquences, informer sur les risques et leur prévention et former à la sécurité. Le décret n° 2001-1016 du 5 novembre 2001 porte création d'un document relatif à l'évaluation des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs.

### Identifier tous les dangers

L'évaluation des risques passe par un inventaire permettant d'identifier les dangers et d'analyser les risques. La mise à jour du document doit être au moins annuelle (si un aménagement ou un équipement modifie les conditions de travail, d'hygiène ou de sécurité). Il doit être accessible à tous les acteurs inter-

nes de la structure (associés, collaborateurs, salariés) et à certains acteurs externes : médecin de santé au travail, inspection du travail et service de prévention de l'organisme de Sécurité sociale compétent.

### Améliorer les conditions de travail

Depuis novembre 2002, des sanctions pénales (contraventions de cinquième classe) sont prévues pour le non respect de la rédaction de ce document unique, le non-respect des modalités de mise à jour et de l'obligation de mise à disposition des acteurs professionnels.

**«Le document relatif à l'évaluation des risques doit être accessible à tous les acteurs internes de la structure et**

**à certains acteurs externes : médecin de santé au travail, inspection du travail et service de prévention de l'organisme de Sécurité sociale compétent.»**

« L'évaluation des risques professionnels est un acte réglementaire d'analyse et d'évaluation d'une structure, qui va permettre l'amélioration progressive et permanente de ses conditions de travail en impliquant tous les professionnels », conclut Catherine Roy. ■

**>> Encore plus d'infos !**

Les sites Internet [www.snel.fr](http://www.snel.fr),  
[www.formaveto.com](http://www.formaveto.com), [www.inrs.fr](http://www.inrs.fr).

## >> GROS PLAN

### Quelques définitions

**Les accidents du travail** sont définis comme « un fait matériel provoquant une lésion simple à constater... ». La relation de cause à effet est facile à établir.

**Les maladies professionnelles** sont la conséquence de l'exposition plus ou moins prolongée à un risque dans l'exercice habituel de la profession. Des tableaux de la Sécurité sociale les recensent. Ces maladies sont quérables devant la commission régionale de reconnaissance de la Sécurité sociale ; la preuve du lien de causalité incombe à la victime. **V.D.**